



Cher adhérent, cher collègue,

En ce début d'avril, avec l'arrivée des beaux jours, chacun aspire légitimement à envisager l'avenir avec optimisme. Evidemment, on pourra objecter, non sans raison, que l'actualité du monde peut refroidir les ardeurs printanières. Mais depuis la nuit des temps, le monde avance ainsi, au fil de soubresauts souvent chaotiques et dramatiques. Plus que jamais, soyons convaincus que l'espoir fait vivre.

Il en va de même pour nous, les professionnels de l'entretien des textiles, qui aspirons à un renouveau de nos métiers. Il n'y a pas si longtemps, nous avons connu une période de relative prospérité et de sérénité. Mais les conditions sociales et économiques ont changé, et nous traversons maintenant des moments difficiles.

Chefs d'entreprises lucides et responsables, nous sommes conscients que nos métiers sont à un tournant de leur histoire. Inéluctablement, une page va devoir se tourner. A nous de prendre en main notre destin collectif. En rassemblant le maximum de professionnels, la FFPB entend être un acteur à part entière de ce mouvement.

C'est en résumé le message que j'ai voulu transmettre à l'occasion de notre assemblée générale qui s'est tenue le 21 mars dernier, pendant le salon professionnel JET 2011.

Ce rendez-vous a permis de faire le point sur la situation de la profession et de définir les priorités d'action pour les mois à venir. En premier lieu, il apparaît essentiel de mieux expliquer la réalité de nos contraintes, dans un esprit d'ouverture. Car nous sommes collectivement victimes d'un malentendu :

- Notre profession s'est organisée depuis des décennies autour d'un procédé, le nettoyage à sec avec un solvant : le perchlo, sans que cela ne pose le moindre problème à quiconque. Aujourd'hui, à l'heure du risque zéro et de la toute puissance médiatique, ce solvant est mis en cause en raison de ses risques sur la santé et sur l'environnement.
- Notre position est claire : plus tôt nous trouverons une solution de remplacement, mieux ce sera pour tout le monde, et en particulier pour nous, chefs d'entreprise et salariés, qui l'utilisons chaque jour.

Sauf qu'à ce jour cette solution de remplacement n'existe pas encore. Pourtant, on nous presse d'aller vite... mais aller vers quoi au juste ?

Par conséquent, à notre tour, nous demandons :

- Une aide des pouvoirs publics pour accélérer la recherche en vue de trouver et d'analyser des produits et des techniques de substitution compatibles avec notre modèle économique et nos contraintes d'exploitation,
- Une aide publique **coordonnée** et **adaptée** pour soutenir les efforts d'investissement de la profession, et permettre à toutes les entreprises du secteur de garantir la sécurité de leurs installations.

Voilà ce qui va guider l'action de la FFPB dans les mois à venir.

Bien cordialement,
Pierre LETOURNEUR
Président

SOMMAIRE

Assemblée Générale de la FFPB	p. 2
Salon JET 2011	p. 2
Le classeur réglementaire	p. 3
ACTUALITÉ SOCIALE ET JURIDIQUE	
Nouvelle réglementation pour les blanchisseries et laveries de linge	p. 3
Bilan des contrôles par le Ministère	p. 4
Contrôle quinquennal : êtes-vous à jour ?	p. 4
Convention Collective Interrégionale	p. 5
Salaires minima conventionnels	p. 5
Salaires horaires des apprentis	p. 5
Smic des jeunes	p. 5
Contrats de professionnalisation - salaires minima	p. 5
L'Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée	p. 6
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - TLPE	p. 6
Indices et repères	p. 6
Petites annonces	p. 7
Les formations obligatoires organisées par l'AF CET	p. 8

Crédit Photos : Jean-Louis LAURENT

Assemblée Générale de la FFPB : quelle image médiatique pour la profession ?



Intervention de Philippe SACHETTI : « vers le Zéro Perchlo ? »

Il est un adage qui illustre l'attitude de ceux qui veulent dénigrer, par intérêt ou par méchanceté : « *dites en du mal, il en restera toujours quelque chose...* ». L'histoire récente nous a démontré que ça n'arrive pas qu'aux autres.

C'est pourquoi, en conclusion de son assemblée générale, la FFPB a organisé une table ronde sur les enjeux liés à la communication et à l'image de notre profession. **Philippe SACHETTI**, directeur de l'agence de communication **KURYO**, a expliqué à cette occasion les principes d'une bonne communication dans notre société moderne qui avance par « bouffées d'émotions collectives », et où la recherche du scandale prime sur toute forme de réflexion.

Dans une société où le poids des médias devient prépondérant (on ne parle pas en vain du 4^{ème} pouvoir), on vit dans l'immédiat et dans la quête permanente du sensationnel. Gare à ceux qui n'en n'auraient pas conscience, ou qui voudraient l'ignorer !!

C'est pourquoi nous devons nous adapter à cette réalité. Comment composer avec ces contraintes ? Comment réagir ? Quelle stratégie de communication adopter pour parler juste ?

Des échanges très intéressants ont suivi l'intervention de P. SACHETTI. Ils ont permis de dégager des pistes utiles en matière de communication pour la profession, afin d'accompagner sa marche vers le « zéro perchlo » à l'horizon des 20 prochaines années.

Salon JET 2011

La FFPB était présente sur le salon JET 2011, qui se tenait du 20 au 22 mars dernier au Parc des Expos de la Porte de Versailles à Paris.

JET est le moment convivial privilégié pour rencontrer nos partenaires, nos fournisseurs, nos adhérents. La FFPB a profité du large écho du salon pour présenter son nouveau classeur réglementaire à l'usage des exploitants de pressing.



Composez avec nous
votre protection sociale

RETRAITE - PRÉVOYANCE - SANTÉ - ÉPARGNE - ACTION SOCIALE

Chaque jour, les équipes du Groupe Mornay se mobilisent pour accompagner les partenaires sociaux. Nous mettons à leur disposition une gamme de garanties modulables et innovantes : décès, incapacité, dépendance, complémentaires santé, épargne salariale et retraite... Pour composer ensemble la protection sociale d'aujourd'hui et de demain. LE GROUPE MORNAV À L'ÉCOUTE DES PARTENAIRES SOCIAUX.

Contact : 01 40 02 81 32 - www.groupemornay.com



GROUPE
MORNAY

Un outil pour recenser la réglementation en un seul document : le classeur réglementaire

Ce guide de la réglementation des Pressings a été conçu pour vous permettre de classer l'ensemble des documents relatifs à votre situation administrative.

Réalisé en collaboration avec l'Association de Formation AFCET, c'est un outil précieux qui accompagne et prolonge les formations obligatoires dispensées par l'AFCET dans le cadre de l'arrêté ministériel 2345.

Il appartient à chaque utilisateur de suivre la trame conductrice, de remplacer les spécimens par les documents originaux de l'entreprise, de le compléter en y ajoutant tous les documents liés à votre activité courante susceptibles d'être réclamés par les différents organismes de contrôle, comme par exemple :

- le récépissé de déclaration en Préfecture...,
- les modèles de tableaux de suivi, de plan de gestion de solvant, à compléter régulièrement...



- les attestations de formation,
- le document unique d'évaluation et de prévention des risques professionnels et sa mise à jour annuelle...

Le classeur sert évidemment au contrôle quinquennal mais peut être présenté à n'importe quelle autorité administrative (DREAL, inspection du travail, service de santé au travail...).

Avoir à disposition en permanence un classeur complet et à jour donnera d'emblée une image de sérieux et de rigueur à tout contrôleur.

Bien entendu, ce classeur, même complété et tenu à jour, ne fait pas tout. Mais il deviendra un élément complémentaire, et sans doute indispensable à une bonne gestion de votre entreprise.

Vous pouvez vous le procurer à l'aide du bon de commande ci-joint.

ACTUALITÉ SOCIALE ET JURIDIQUE

Nouvelle réglementation pour les blanchisseries et les laveries de linge

RUBRIQUE 2340 des ICPE	
BLANCHISSERIES ET LAVERIES DE LINGE	
Capacité de lavage supérieure à 500 Kg et inférieure ou égale à 5 Tonnes/jour	Capacité de lavage supérieure à 5 Tonnes/jour
Déclaration	Enregistrement

Deux nouveaux arrêtés en date du 14 janvier 2011 modifient la réglementation applicable pour les blanchisseries et les laveries.

Les blanchisseries et les laveries sont concernées par la rubrique 2340 de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*.

Les entreprises dont la **capacité de lavage de linge est supérieure à 500 kg par jour mais inférieure ou égale à 5 tonnes par jour** sont soumises au régime de **déclaration**. Elles doivent alors appliquer les prescriptions de l'arrêté du 14 janvier 2011 publié au Journal Officiel du 18 février 2011 (Arrêté DEVP10299 79A).

Les entreprises dont la **capacité de lavage de linge est supérieure à 5 tonnes par jour** sont soumises au régime de **enregistrement** (au lieu du régime de l'autorisation précé-

demment). Elles doivent alors appliquer les prescriptions de l'arrêté du 14 janvier 2011 publié au Journal Officiel du 16 mars 2011 (Arrêté DEVP10299 77A).

Régime de déclaration

L'arrêté spécifique au régime de déclaration apporte des précisions concernant l'implantation et l'aménagement, l'exploitation et l'entretien, les risques, l'eau, l'air et les odeurs, les déchets, le bruit et les vibrations, la remise en état en fin d'exploitation.

Les prescriptions sont applicables dans leur intégralité pour les entreprises qui se déclareront après le 18 juin 2011.

Pour les installations existantes déclarées avant le 18 juin 2011, certaines prescriptions ne sont pas applicables et d'autres bénéficient de délais de mise en œuvre. (ex : jusqu'au 18 août 2012 pour mettre en place des bacs de rétention).

Il est conseillé aux entreprises en activité, concernées par ce texte et ne disposant pas de récépissé de déclaration au titre de la rubrique 2340 de régulariser leur situation avant le 18/06/2011.

Régime d'enregistrement

Pour les installations existantes autorisées avant le 17/03/2011, maintenant concernées par le régime d'enregistrement, certaines prescriptions ne sont pas applicables

et d'autres doivent être appliquées au plus tard le 16 mars 2012. Il est recommandé aux entreprises de comparer les prescriptions de ce nouveau texte à leur arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation pour identifier les éventuelles actions complémentaires à mettre en œuvre. Les entreprises peuvent aussi se rapprocher de leur inspecteur des ICPE. Par ailleurs, afin de faire jouer le droit d'antériorité, il est conseillé d'adresser un courrier à la Préfecture pour l'informer de la modification de leur situation.

Pour les installations existantes concernées par le régime d'enregistrement mais exerçant précédemment sans arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation, il est conseillé de régulariser dès que possible leur situation en déposant une demande d'enregistrement auprès de la Préfecture.

A noter : le nettoyage de textiles à l'aide de **solvants** est concerné par la **rubrique 2345** des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Pour toute information complémentaire ou pour obtenir ces arrêtés, vous pouvez contacter la FFPB.

*** Rappel :** qu'est-ce qu'une **ICPE - Installation Classée** pour la **Protection de l'Environnement** ?

Certaines entreprises, du fait de leur activité, peuvent présenter des risques de nuisances ou de pollution importants. Elles sont alors concernées par une réglementation spécifique : la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette réglementation est complémentaire à la réglementation environnementale applicable à toutes les entreprises.

Elle comprend 3 niveaux de prescriptions définies suivant les risques encourus :

- le régime de déclaration,
- le régime d'enregistrement,
- le régime d'autorisation.

Si les entreprises ne sont pas concernées par cette réglementation spécifique, elles doivent appliquer le code de l'environnement (loi sur les déchets et sur l'eau) et le règlement sanitaire départemental.

Bilan des contrôles 2010 dans les pressings par le Ministère : des améliorations constatées, mais des efforts à poursuivre...

En 2010, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) du Ministère de l'Ecologie et du développement durable a vérifié la mise en conformité des pressings pour lesquels des non-conformités avaient été mises en évidence. 213 pressings ont été contrôlés. 66 % de ces installations se sont révélées conformes à l'arrêté ministériel 23-45.

Ainsi, la situation s'est inversée puisqu'en 2008, 69 % des installations contrôlées avaient fait l'objet d'une mise en demeure alors qu'en 2010, c'est 66 % des installations qui sont maintenant en conformité. Pour 1/3 des installations contrôlées, des non-conformités ont été constatées sur :

- le défaut de ventilation pour 18 % des cas
- l'absence ou le défaut de fonctionnement de la captation

et de l'épuration des rejets atmosphériques dans 18 % des cas,

- l'absence de consignes d'exploitation ou le non respect des bonnes pratiques d'exploitation dans 13 % des cas,
- d'autres non conformités sont relevées représentant chacune moins de 10 % des cas, et qui concernent : les cuvettes de rétention, la situation administrative, le non respect des règles d'implantation, de l'étanchéité des locaux, de la surveillance de l'exploitation, du registre entrée/sortie, de l'entretien et de la maintenance, double séparateur, défaut de connaissance des produits et d'étiquetage, de signalisation des risques...

Source : MEDDTL Inspection des installations classées

Contrôle quinquennal : êtes-vous à jour ?

La réglementation (arrêté 23-45) prévoit que chaque exploitant de pressing doit faire vérifier tous les 5 ans la conformité de son installation par un organisme agréé par le Ministère. A titre de rappel, vous trouverez ci-dessous le tableau des dates limites pour le premier contrôle.

Bon à savoir : La FFPB a signé un accord cadre avec le bureau Véritas pour faire bénéficier ses adhérents de conditions préférentielles. Pour tous renseignements, contactez le secrétaire de la FFPB.

Mise en service de l'installation*	Dates limites du premier contrôle
Avant le 1 ^{er} janvier 1986	30 juin 2010
Entre le 1 ^{er} janvier 1986 et le 31 décembre 1991	30 juin 2011
Entre le 1 ^{er} janvier 1992 et le 31 décembre 1997	30 juin 2012
Entre le 1 ^{er} janvier 1998 et le 31 décembre 2003	30 juin 2013
Entre le 1 ^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2009	30 juin 2014

*prendre en compte la date de déclaration en préfecture.

E.A.P.C.

ESPACE ASSISTANCE PRESSING CONFORMITÉ
VENTE DE MATÉRIEL DE VENTILATION
D'APPAREIL ÉLECTRICITÉ ET HYDRAULIQUE
MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE

Extraction type 2345
kit prêt à poser

- extraction sur charbon actif type 2345
- Kit prêt à poser de 1000m³ à 5000m³ / h.

4, rue Lalande - 75014 PARIS
Tél. 01 43 22 20 41 - Fax 01 43 07 16 54
E-mail : eapc14@hotmail.fr

Convention Collective Interrégionale

Plusieurs accords paritaires ont été signés ces derniers mois :

- a) deux accords relatifs aux classifications :
- l'un pour la filière Blanchisserie/Location avec 2 annexes
 - l'autre pour la filière Pressing, uniquement pour les Employés, Techniciens, Agents de Maîtrise (Etam). La classification des Ouvriers n'est pas modifiée.
- b) un avenant modifiant très sensiblement l'article 82.5 (vérification du salaire perçu)
- c) création d'une commission paritaire de validation des accords conclus par les entreprises de la branche dépourvues de délégué syndical

Deux autres sujets sont en cours de négociation : la fixation des salaires minima conventionnels, l'actualisation de

l'ensemble de la convention collective, entreprise depuis septembre dernier et qui nécessitera sans doute encore plusieurs réunions paritaires.

Vous pouvez prendre connaissance de ces accords et les télécharger sur notre site. www.ffpb.fr - espace adhérents sachant que :

- Les accords a) et b) ci-dessus sont en fin de procédure d'extension (l'avis préalable est paru au journal officiel 23 février).
- l'extension de l'accord c) ci-dessus a été demandée récemment et n'interviendra donc que dans 4 à 5 mois

Pour vous aider à y voir plus clair, vous trouverez également dans l'espace Adhérents de notre site internet, deux notes explicatives.

Salaires minima conventionnels (convention collective Interrégionale)

En attendant le résultat de la négociation sur les salaires minima conventionnels, le Smic passé le 1^{er} janvier à 9,00 €/heure (1 365 €/mois), constitue le minima pour les ouvriers classés en :

- catégories A et B dans les Pressings
- catégories A, B et C (coefficient 110 à 150) dans les Blanchisseries

Salaires horaires minima des apprentis depuis le 1^{er} janvier 2011

Convention Collective Interrégionale (CCIR)			
Age	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
moins de 18 ans	2,70 €	3,78 €	5,22 €
de 18 à 20 ans	4,14 €	4,86 €	6,30 €
21 ans et plus	5,22 €	5,94 €	7,47 €

SMIC des jeunes depuis le 1^{er} janvier 2011

Le SMIC horaire applicable aux jeunes ayant moins de six mois de pratique professionnelle (sauf les apprentis) - article 81.1 de la Convention Collective Interrégionale - s'établit depuis le 1^{er} janvier 2011 à :

Moins de 17 ans	Jeunes de 17 à 18 ans
<ul style="list-style-type: none"> • les 3 premiers mois : 7,20 € • les 3 mois suivants : 7,87 € 	<ul style="list-style-type: none"> • les 3 premiers mois : 8,10 € • les 3 mois suivants : 8,50 €

Contrats de Professionnalisation : salaires minima depuis le 1^{er} janvier 2011

Age	Salaires horaires Qualification inférieure au Bac	Salaires horaires Qualification égale ou supérieure au Bac
de 16 à 20 ans révolus	4,95 €/heure	5,85 €/heure
de 21 à 25 ans	6,30 €/heure	7,20 €/heure



55 ans d'expérience
20 techniciens en France

MATERIEL DE PRESSING - BLANCHISSERIE
Nouvelles générations : Perchlo - KWL - Green Earth - Aquanettoyage

BÖWE
Textile Cleaning

Miele
IMMER BESSER

union

Primus

PONY

TJ CLEAN
ROMERA

Inforum

ZetoLink
L'entretien intelligent

EIRL : Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée

Publiée au Journal Officiel du 16 juin 2010 (Loi n° 2010-658 du 15/06/10) le statut de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée **est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011**.

L'EIRL a pour particularité de limiter la responsabilité de l'entrepreneur individuel : biens personnels protégés, biens professionnels affectés en garantie. Le principal objectif du statut de l'EIRL est de limiter les risques encourus par les petits entrepreneurs en nom propre.

Principales caractéristiques de l'EIRL : tout entrepreneur individuel peut créer une EIRL, y compris ceux déjà actifs qui souhaiteraient opter pour ce régime juridique. L'entrepreneur individuel qui créera une EIRL séparera son patrimoine en deux parties distinctes : patrimoine privé (résidence principale, par exemple) et patrimoine professionnel.

Régime fiscal de l'EIRL : un entrepreneur en EIRL peut choisir :

- soit l'impôt sur le revenu comme une entreprise en nom propre classique
- soit l'impôt sur les sociétés comme une EURL qui aurait également opté pour une imposition sur les sociétés ou comme une SARL.

Création et déclaration d'affectation d'une EIRL : le créateur d'EIRL artisanale s'adressera au Centre de Formalité des Entreprises (CFE) de sa Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Les comptes annuels des EIRL devront être publiés auprès du registre des métiers (Chambre de Métiers et de l'Artisanat) pour les artisans, et seront annexés à la déclaration initiale.

Compte bancaire : l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée sera tenu de faire ouvrir un ou plusieurs comptes bancaires exclusivement dédiés à l'activité à laquelle le patrimoine professionnel aura été affecté.

Dénomination : pour l'exercice de l'activité professionnelle à laquelle le patrimoine sera affecté, l'entrepreneur individuel utilisera une dénomination comportant son nom, précédé ou suivi immédiatement des mots « Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée ou les initiales « EIRL ». » Le site www.guichet-entreprises.fr reçoit toutes les déclarations de statut d'EIRL par voie électronique.

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Passée pratiquement inaperçue pendant un an, la TLPE suscite la colère depuis début 2010.

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009, la TLPE frappe tous les supports publicitaires, enseignes et pré-enseignes fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique et permet aux communes de taxer au m² à partir d'un cumul de 7 m².

Elle concerne les enseignes au dessus de la porte, les affiches en vitrine : du commerçant, de l'artisan de quartier, jusqu'à l'hypermarché, en passant par les banques, stations services, tout le monde peut être concerné.

La mise en place de la TLPE nécessite une délibération du conseil municipal qui doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année N pour une application en N+1.

Les municipalités n'ayant aucune obligation d'information à destination des redevables de la taxe, c'est à chacun de consulter les délibérations municipales.

Chaque commerce doit déclarer (à l'aide d'un formulaire spécifique) le cumul de ses surfaces taxables avant le 1^{er} mars de l'année suivante.

Exemple de tarifs : superficie égale ou inférieure 12 m² : 15 €/m² dans une commune de moins de 50 000 habitants - 30 €/m² dans une commune de plus de 50 000 habitants.

En cas de doute sur le montant de cette taxe et sa recouvrabilité, n'hésitez pas à faire une réclamation auprès de votre commune.

Indices et repères

■ **Indice du coût de la construction (ICC) au 3^{ème} trimestre 2010 :** 1 520 soit une augmentation de 5,34 % en 3 ans, une augmentation de 32,75 % en 9 ans.

■ **Indice des Loyers Commerciaux (ILC) au 3^{ème} trimestre 2010 :** 102,36 soit une augmentation de 1,14 % en un an, une diminution de 0,10 % en deux ans, une augmentation de 4,38 % en 3 ans.

■ **Indice des prix à la consommation des ménages hors**

tabac février 2011 : 120,90 soit une augmentation de 1,61 % en un an, 2,82 % en 2 ans, 3,72 % en 3 ans.

■ **Indice des prix de nettoyage, réparation et location de vêtements février 2011 :** 123,19 soit une augmentation de 0,84 % en un an, 2,63 % en 2 ans, 4,71 % en 3 ans.

■ **Plafond mensuel de la Sécurité Sociale 2011 :** 2 946 €

■ **SMIC année 2011 :** 9 € de l'heure soit 1 365 € pour 35 h hebdomadaires.



Malakoff Médéric et votre **fédération professionnelle des pressings et des blanchisseries** ont, en partenariat, élaboré une **complémentaire santé** à votre intention.

Cette garantie, conçue pour répondre à vos attentes de chef d'entreprise travailleur non salarié, vous permet de bénéficier d'une couverture optimale à tarif préférentiel, pour vous-même et votre famille.

En choisissant la complémentaire santé du groupe Malakoff Médéric, vous bénéficiez de nombreux avantages :

- pas de questionnaire médical
- pas de délai de carence pour les nouveaux adhérents
- remboursements rapides
- formules de cotisations adaptées à la composition de chaque famille
- gratuité pour le 2^e enfant et les suivants
- prise en charge des prothèses dentaires, de l'orthodontie et des lentilles cornéennes, même en l'absence d'indemnisation du régime de base obligatoire
- remboursement intégral du forfait journalier hospitalier
- indemnisation de la chambre particulière y compris en maternité
- versement d'une prime de naissance ou d'adoption
- forfait pour cure thermique
- assistance 7 jours sur 7, 24h/24
- accès aux structures gérées par la Mutualité Française (2 000 établissements et services santé).



AEFW1 011-4004 © Phovoir Liberty

Pour recevoir une documentation gratuite, complétez et retournez le coupon-réponse ci-après à :
FFPB, 21 rue Jean Poulmarch, 75010 PARIS ou par fax au **01 42 40 13 88**

Je souhaite recevoir une documentation sur la complémentaire santé TNS du groupe Malakoff Médéric proposée par la Fédération Française des Pressings et des Blanchisseries

RAISON SOCIALE

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

NOM PRÉNOM FONCTION

TÉLÉPHONE SIREN

PETITES ANNONCES : OFFRES D'EMPLOI

- 1 - Atelier de nettoyage à sec en Charente employant 20 salariés, activité NàS, Blie, cuir, tapis, ameublements, spéciaux, résidents, recherche Animateur(trice) responsable de production - Expérience exigée.
Envoyer CV + lettre à Eurl Sharpei - Zi Nord - BP 51 - 16700 RUFFEC
- 2 - La Comédie Française recrute une repasseuse (H ou F) sous contrat à durée indéterminée - Poste à pourvoir le 01/07/11. Cette personne sera chargée du lavage & repassage du linge des spectacles en cours.
Profil exigé : CAP + 2 à 3 ans d'expérience dans le repassage de chemises d'époque, chemises à plastron amidonnées et lingerie fine.
Les candidatures sont à adresser avec lettre de motivation et CV avant le 20/04/11 à : Comédie Française - Direction des Ressources humaines - 1 Place Colette - 75001 PARIS

FORMATION

Les prochaines formations obligatoires « 2345 » organisées par l'Association Afcet

Pour la bonne organisation de ces journées et afin de préparer vos demandes de financement,
inscrivez-vous le plus tôt possible !

Titre du stage	Lieu	Dates
Arrêté ministériel du 31 août 2009 du Ministère de l'Ecologie (MEEDDM) - rubrique 2345 : formations obligatoires exigées par l'article 3.1.2 de l'Arrêté : « connaissance de la conduite de la machine de nettoyage à sec, des produits utilisés et des dangers associés ».		
1) Formation initiale de 2 jours - 14 heures Article 3.1.2. : « le responsable ou toute personne susceptible d'être en contact avec la machine a suivi une formation appropriée, par un organisme de formation dispensant une formation d'une durée minimale de deux jours , conforme au référentiel établi par la profession qui aura été communiqué au ministère chargé de l'environnement... »	NANCY REIMS PARIS RENNES LILLE VANNES REIMS ou TROYES	Lundi 9 et mardi 16 mai 2011 Lundi 30 mai et lundi 6 juin 2011 Lundi 29 et mardi 30 août 2011 Lundi 10 et mardi 11 octobre 2011 Lundi 17 et mardi 18 octobre 2011 Lundi 24 et mardi 25 octobre 2011 Lundi 28 novembre et lundi 5 décembre 2011
2) Stage de réactualisation des connaissances : 1 journée - 7 heures Article 3.1.2. : « tous les 5 ans, toute personne susceptible d'être en contact avec la machine, suit une journée de rappel de cette formation » conforme au référentiel établi par la profession qui aura été communiqué au ministère chargé de l'environnement... »	RENNES METZ PARIS REIMS ROUEN ST BRIEUC LILLE NANCY	Lundi 18 avril 2011 Lundi 23 mai 2011 Lundi 20 juin 2011 Lundi 27 juin 2011 Lundi 26 septembre 2011 Lundi 3 octobre 2011 Mercredi 19 octobre 2011 Lundi 21 novembre 2011

Pour tout renseignement : Contactez l'AF CET au 01 42 01 65 26 ou 01 42 01 85 08.

POUR ACCOMPAGNER LA FORMATION CONTINUE
DES CHEFS D'ENTREPRISE ARTISANALE,
DES CONJOINTS COLLABORATEURS,
DES AUXILIAIRES FAMILIAUX
DE L'ENTRETIEN DES TEXTILES.

FAFCEA
Fonds d'Assurance Formation
des Chefs d'Entreprise Artisanale

*Vous voulez améliorer la compétitivité et la pérennité de
votre entreprise grâce à la formation continue, le FAFCEA
soutient votre démarche en finançant tout ou partie de
votre formation.*

Pour en savoir plus, adressez vous à votre organisation
professionnelle



La Fédération Française des Pressings et des Blanchisseries
est à votre service pour vous conseiller et vous aider dans vos
démarches. Contactez notre service Formation :

- Par Tél: 01.42.01.85.08
- Par mail : contact@ffpb.fr
- Par courrier : 21 rue Jean Poulmarch 75010 PARIS

En savoir plus sur www.ffpb.fr rubrique Formation.



SOLUTIONS POUR PROFESSIONNELS
DE L'ENTRETIEN TEXTILE